

## Appel à candidatures 2013

### Douzième édition du Prix Irène Joliot-Curie

Le Prix Irène Joliot-Curie, créé en 2001, est destiné à promouvoir la place des femmes dans la recherche et la technologie en France. Il vise ainsi à mettre en lumière la carrière de femmes scientifiques qui allient excellence et dynamisme. Le Prix est accordé par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et la Fondation d'entreprise EADS avec le soutien de l'Académie des sciences et de l'Académie des technologies.

Le Prix Irène Joliot-Curie 2013 comporte trois catégories :

- 1) La catégorie « **Femme scientifique de l'année** » récompense une femme ayant apporté une contribution remarquable dans le domaine de la recherche publique et privée par l'ouverture de son sujet, l'importance de ses travaux et la reconnaissance dans son domaine scientifique tant au plan national qu'international.
- 2) La catégorie « **Jeune Femme scientifique** » met en valeur et encourage une jeune femme qui se distingue par un parcours et des travaux qui en font une spécialiste de talent dans son domaine.
- 3) La catégorie « **Parcours Femme entreprise** » récompense une femme qui a su mettre son excellence scientifique et technique au service d'une carrière vouée à la recherche en entreprise ou qui a contribué à créer une entreprise innovante.

Le Prix « Femme scientifique de l'année » est doté de 40000 €, les Prix « Jeune Femme scientifique » et « Parcours Femme entreprise » sont chacun dotés de 15000 €.

Les dossiers de candidatures sont disponibles sur le site du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/prix-ijc2013>

Les dossiers reçus seront examinés par un jury qui classera les lauréates qui seront désignées par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et la Fondation d'entreprise EADS.

**Date limite** de dépôt de dossier : le dossier papier et le dossier électronique sont à envoyer au plus tard le **13 juin 2013 à minuit**, le cachet de la poste faisant foi pour le dossier papier et l'heure d'envoi du courrier électronique faisant foi pour le dossier électronique. Aucun dossier envoyé après cette date ne sera accepté.